



Avis de publicité préalable à la délivrance d'un titre d'occupation du domaine public

Forum des associations - Installation d'une buvette associative pour le samedi 05 septembre 2026 à la Maison des associations à Bourg de Péage

Procédure de sélection préalable en vue de la délivrance d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public en application des dispositions de l'article L2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P)

1. Autorité compétente

Mairie de Bourg de Péage
Rue du Docteur Eynard
26300 Bourg de Péage
DEESC, Service Sport, Culture et Vie associative – Evènementiel
mda@mairiebdp.fr

2. Objet de la procédure

La Ville de Bourg de Péage va organiser le Forum des associations, à la Maison des associations, et souhaite associer à cet événement une association pour tenir une buvette. La Ville est en capacité de mettre à disposition de l'association les matériels listés dans les documents joints.

1 000 à 1500 personnes et environ 70 exposants sont attendus lors du forum des associations qui sera accessible gratuitement.

Pour cela, elle organise une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence.

Localisation du site : Maison des associations, 2 avenue ville de Mindelheim 26300 Bourg de Péage

La surface et le matériel (tables et chaises) mis à disposition par la commune seront déterminés avec le candidat pour répondre au besoin.

Le matériel complémentaire fera l'objet d'une demande du candidat à la commune via le règlement prêt de matériel ci-joint.

3. Nature juridique de l'autorisation

L'autorisation délivrée sera :

- précaire et révocable,
- personnelle et non transférable,
- délivrée uniquement pour cette occasion : le 05 septembre 2026 ; de 10h à 17h ; non renouvelable.

Conformément au Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, cette occupation du domaine public est délivrée gratuitement, dans la mesure où l'occupation concernera une association à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

Elle ne constitue ni un marché public, ni une concession, mais un titre d'occupation du domaine public au sens des articles L2122-1 et suivants du CG3P.

4. Conditions de participation

La présente procédure est réservée aux associations péageoises ou romano-péageoises, en raison de l'objectif d'intérêt général consistant à soutenir la vie associative locale.

Les candidats doivent fournir un dossier comprenant :

- Les statuts et le K-Bis de l'association,
- Une attestation responsabilité civile et professionnelle en cours de validité,
- La carte des produits qu'ils proposeront à la vente, avec les prix,
- Le « Règlement de prêt de matériel aux associations » en annexe, dûment complétée, comprenant l'étendue de leurs besoins en terme de matériels techniques.

5. Critères de sélection

Les candidatures seront analysées selon les critères suivants :

- **Qualité et adéquation de l'offre de produits** (carte / menus) **avec le public et la nature de l'événement**
- **Pertinence des prix proposés**, appréciée au regard du caractère communal et familial de l'événement.

6. Modalités de remise des candidatures

Les dossiers doivent être transmis par courrier électronique à mda@mairiebdp.fr impérativement **avant le lundi 03/08/2026 à 17h**.

7. Informations complémentaires

La collectivité se réserve le droit :

- de ne pas donner suite à la procédure,
- de demander des compléments aux candidats,
- d'engager ou de ne pas engager de négociations avec les candidats.

8. Publication

Le présent avis est publié sur le site internet de la Ville de Bourg de Péage.

9. Pièce jointe

Le « Règlement de prêt de matériel aux associations » à retourner rempli par courrier électronique à mda@mairiebdp.fr au plus tard le 25 août 2026.